

INSTITUT SUPERIEUR DE GESTION ET DE PLANIFICATION (ISGP)

**Module Comptabilité
générale**

Mars 2009

Formateur

O.AMIAR

PROGRAMME

1. Rôle de la comptabilité générale

2. La réglementation comptable
 - 2.1. Le code de commerce
 - 2.2. Le Plan comptable National
 - 2.3. Les codes des impôts
 - 2.4. Les principes comptables généralement admis

3. La comptabilisation des opérations de l'entreprise
 - 3.1 Les opérations courantes
 - 3.2. Les opérations de fin d'exercice
 - 3.2.1. Les inventaires physiques
 - 3.2.2. Les amortissements
 - 3.2.3. Les provisions
 - 3.2.4. Les autres opérations de fin d'exercice

Programme (Suite)

4. L'élaboration des états de synthèse

4.1. Le bilan

4.2. Le TCR

4.3. Les états annexes

5. Le contrôles des comptes

5.1. Le commissariat aux comptes

6. La normalisation comptable

Les normes internationales



1. RÔLE DE LA COMPTABILITE GENERALE

LA COMPTABILITÉ

La comptabilité est une technique de l'enregistrement des opérations passées par l'entreprise :

- ✓ **Acquisitions, achats**
- ✓ **Paiements ou remboursements**
- ✓ **Ventes, cessions, recouvrements**
- ✓ **Autres opérations**

LES DIFFÉRENTS TYPES DE COMPTABILITÉ

Il existe plusieurs types de comptabilités (d'entreprise) :

- Comptabilité générale
- Comptabilité analytique d'exploitation
- Comptabilité des sociétés

LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

La comptabilité générale a pour objectif de déterminer le résultat de l'ensemble de l'entreprise en tenant compte :

- Des biens (ou emplois) et des dettes (ou ressources)**
- Des produits et des charges**

LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

La comptabilité analytique permet de calculer les coûts par :

- **Activité**
- **Par produit**
- **Par fonction**
- **Par opération**

LA COMPTABILITÉ DES SOCIÉTÉS

La comptabilité des sociétés s'occupe des traitements comptables liés :

- **Des ouvertures**
- **Des liquidations**
- **Des consolidations (fusions)**

LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Particularités de la comptabilité générale :

- **Caractère légal (elle est obligatoire)**
- **Orientée sur l'extérieur**
 - **Les actionnaires**
 - **L'administration fiscale**
 - **Les tiers (clients, fournisseurs...)**

- **Normée (Plan comptable)**

**Rôle de
La CG**

```
graph LR; A[Rôle de La CG] --> B[Enregistrement des opérations réalisées par l'entreprise]; A --> C["Elaboration des états de synthèse  
Etats financière :  
Bilan = Photographie du patrimoine  
TCR ( formation du résultat )  
Etats annexes (détail des postes)"]; A --> D[Moyen d'information]; A --> E[Moyen de preuve entre commerçants];
```

**Enregistrement des opérations réalisées
par l'entreprise**

Elaboration des états de synthèse

Etats financière :

Bilan = Photographie du patrimoine

TCR (formation du résultat)

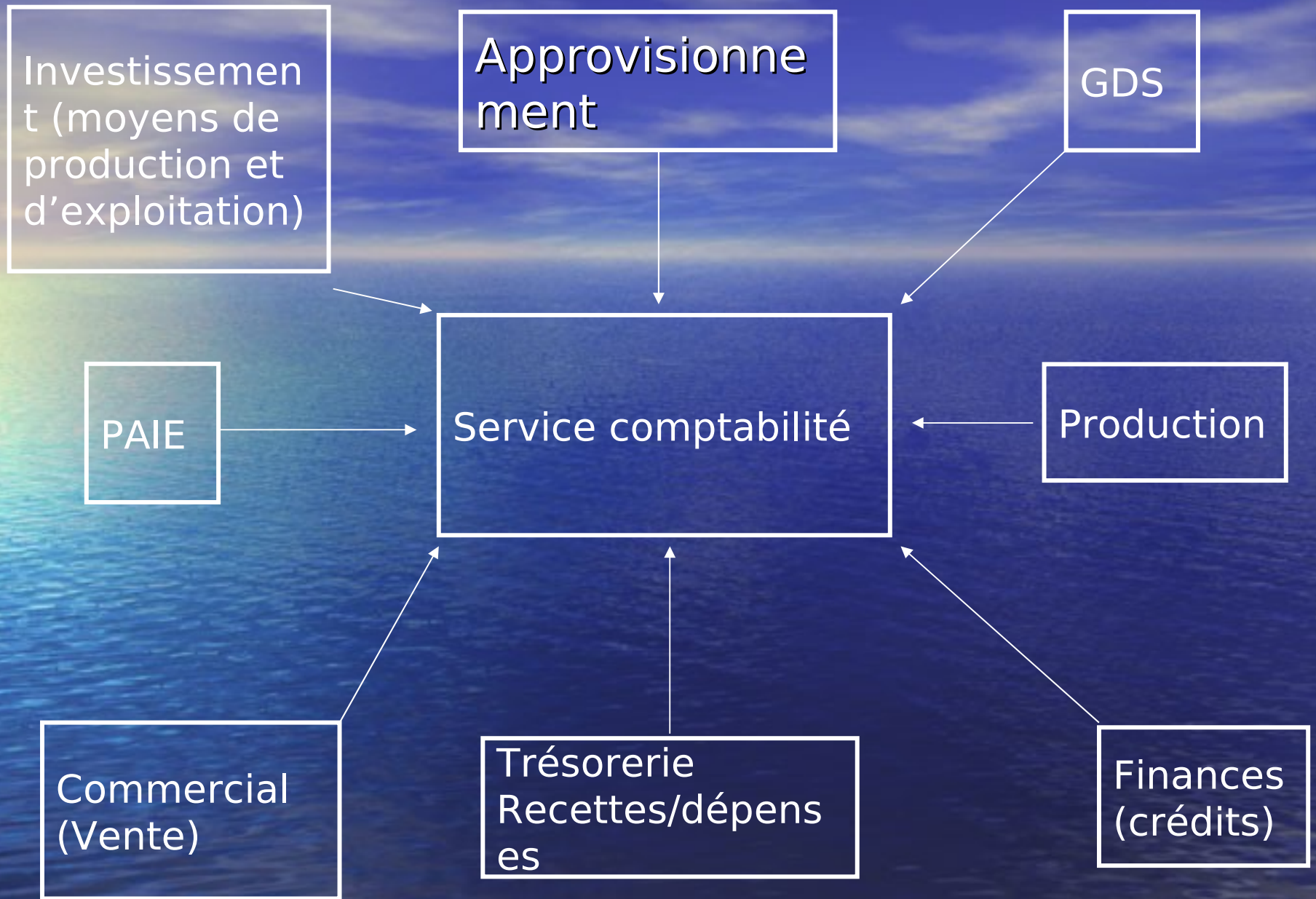
Etats annexes (détail des postes)

Moyen d'information

Moyen de preuve entre commerçants

Les utilisateurs de la comptabilité

- **Les dirigeants**
- **Les créanciers**
- **Les actionnaires**
- **L'administration fiscale et les organismes sociaux**
- **Les tribunaux de commerce**
- **Les représentants des salariés**





2. LA REGLEMENTATION COMPTABLE

**Code de
commerce
Ordonnance
75.59 du
26/9/75 Et
textes
subséquents**

Art.9

Tenir un livre-journal enregistrant, jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulant au moins mensuellement les résultats de ces opérations à la condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour

Art.11

Livre journal et livre d'inventaire cotés et paraphés par un juge du tribunal

Art.12

Livres et documents conservés pendant dix ans

Art.13

Les livres de commerce régulièrement tenus peuvent être admis par le juge pour faire preuve entre commerçants pour faits de commerce.

Dispositions communes aux Sociétés commerciales dotées de la personnalité morale

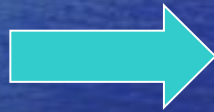
- Le code de commerce prévoit en matière de comptes sociaux dans son article 716
 - « A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration ou les gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ». Ils dressent également le compte de résultats et le bilan. Ils établissent un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

- Article 813 du code de commerce

Seront punis d'une amende de 20 000 à 200 000 DA le Président, les Administrateurs ou les Directeurs Généraux d'une Société par actions :

1. qui n'auront pas établi, chaque exercice, le compte d'exploitation générale, le compte de résultat, l'inventaire, le bilan et un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.
2. Qui n'auront pas employé pour l'établissement de ces documents, les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes sous les modifications apportées conformément à l'article 548

Plan Comptable
National (PCN)
L'ordonnance 75/35
du 29/4/75
portant PCN



Nomenclature des comptes
Liste à respecter

Règles de fonctionnement
Règles à appliquer
obligatoirement

Présentation normalisée des
états financiers

Le plan comptable national (P.C.N)

- **L'ordonnance 75 35 du 29.04.1975 institue le Plan Comptable National.**
- **Ce P.C.N devient obligatoire à compter du 01.01. 1976 aux organismes publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'économie mixte et les entreprises soumises au régime d'imposition d'après le bénéfice réel.**

Ce PCN a pour but la normalisation comptable des opérations économiques des entreprises suivant l'article 1^{er} de l'arrêté du ministre des finances du 23 juin 1975 relatif à l'application du PCN et sera adopté par arrêté du Ministre des Finances du 23.06.1975 après avis du Conseil supérieur de la comptabilité.

Arrêté du 23 Juin 1975

- **Article 9 :**

La comptabilité est tenue en monnaie nationale suivant la méthode de la partie double.

- **Article 10 :**

Chaque écriture comptable doit être appuyée par une pièce justificative datée et comportant la signature ou griffe du responsable de l'opération.

- **Article 13 :**

Les livres ou documents comptables peuvent être tenus en la forme et par tous moyens ou procédés appropriés, à condition que les données des registres auxiliaires ou documents en tenant lieu soient centralisées périodiquement, dans un journal général d'une part et que le procédé utilisé confère un caractère de sincérité aux écritures comptables d'autre part.

- **Article 15 :**

Les livres de comptabilité dont il sera tenu un répertoire et les pièces justificatives soigneusement classés, doivent être conservés pendant 10 ans au moins à compter de la date de clôture de l'exercice.

Arrêté du 23 Juin 1975 (suite)

- **Article 16 :**

La date de clôture de chaque exercice est fixée au 31 décembre de chaque année. Toutefois, des dérogations pourront être accordées aux entreprises par le Ministre des Finances, après avis du Conseil Supérieur de la comptabilité. Cette dérogation précisera la date de clôture de l'exercice et les documents que les entreprises devront fournir à la fin de chaque année.

Arrêté du 23 Juin 1975 (suite)

Documents à produire

- **Article 25 :**

Les documents de synthèse des opérations comptables se présentent sous forme de tableaux désignés à l'annexe II du présent arrêté. Ils sont fournis dans les conditions légales et réglementaires aux organismes utilisateurs.

Donc, A la clôture de chaque exercice, l'entreprise doit présenter les tableaux suivants :

- ❖ Bilan.
- ❖ Comptes de résultat.
- ❖ Mouvements patrimoniaux
- ❖ Investissements.
- ❖ Amortissements.
- ❖ Provisions.
- ❖ Créances.
- ❖ Fonds propres.
- ❖ Dettes.
- ❖ Stocks.
- ❖ Consommations de marchandises, matières et fournitures.
- ❖ Frais de gestion.
- ❖ Ventes et prestations fournies.....

Arrêté du 23 Juin 1975 (suite)

En matière de résultat

- **Article 26 :**

Les résultats caractéristiques de gestion de chaque entreprise comprennent la marge brute, la valeur ajoutée, le résultat d'exploitation, le résultat hors exploitation et le résultat de l'exercice.

- ◇ La marge brute s'exprime par la différence entre le produit des ventes et le coût d'achat des marchandises correspondantes.
- ◇ La valeur ajoutée s'exprime par la différence entre la production de biens et services et les consommations utilisées pour mettre en œuvre cette production.
- ◇ Le résultat d'exploitation s'exprime par la différence entre charges et les produits d'exploitation.
- ◇ Le résultat hors exploitation s'exprime par la différence entre les charges et les produits ne se rattachant pas à l'exploitation courante ou à l'exercice en cours.

Plan comptable National (PCN)

Le bilan photographie à un instant « t » du patrimoine de la société

5 Classes

Actif (emplois)	Passif (les ressources)
2 Investissements	1 Fonds propres
3 Stocks	5 Dettes
4 Créances	

Notion juridique: Les emplois sont des biens et créances, les ressources sont des fonds propres et des dettes.

Notion économique: Les emplois sont divisés en immobilisations et actifs d'exploitation ; les ressources en fonds propres et dettes.

LE BILAN

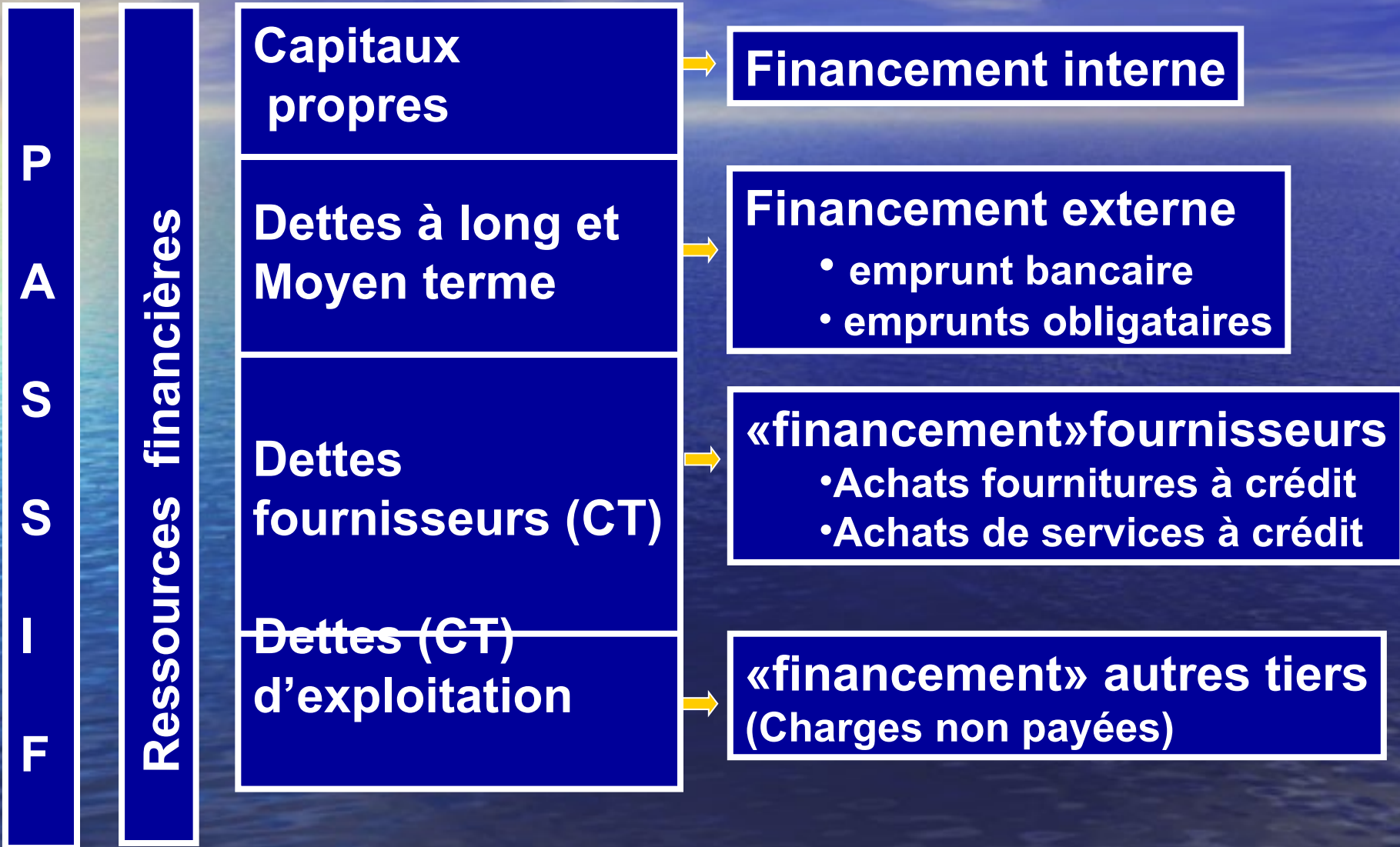
C'est un inventaire du patrimoine de l'entreprise. C'est aussi un photographie instantanée de la situation de l'entreprise à une date donnée le dernier jour de l'année habituellement.

C'est une source d'informations précieuses.

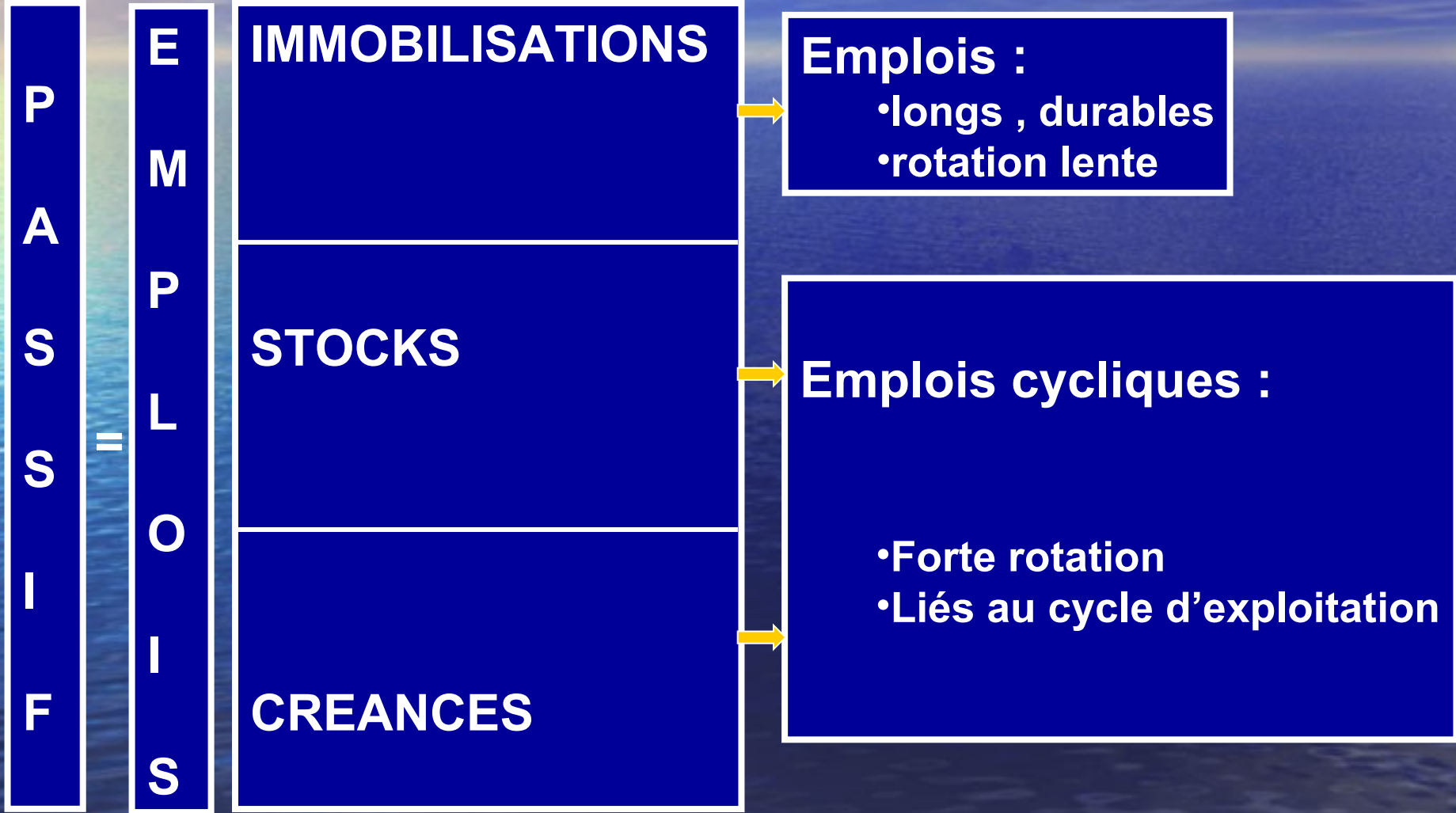
Il y a plusieurs types :

- Le bilan de création qui donne l'origine des capitaux investis.
- Le bilan en cours d'exercice : destiné à faciliter la gestion de l'entreprise.
- Le bilan de fin d'exercice pour informer les tiers de l'entreprise.
- Le bilan fiscal qui définit les assiettes fiscales.
- Le bilan de fusion ou d'absorption détermine les apports des sociétés.
- Le bilan de liquidation établi à la suite de la liquidation.
- Le bilan prévisionnel : établi à des fins de prévisions.

Les ressources



Les emplois

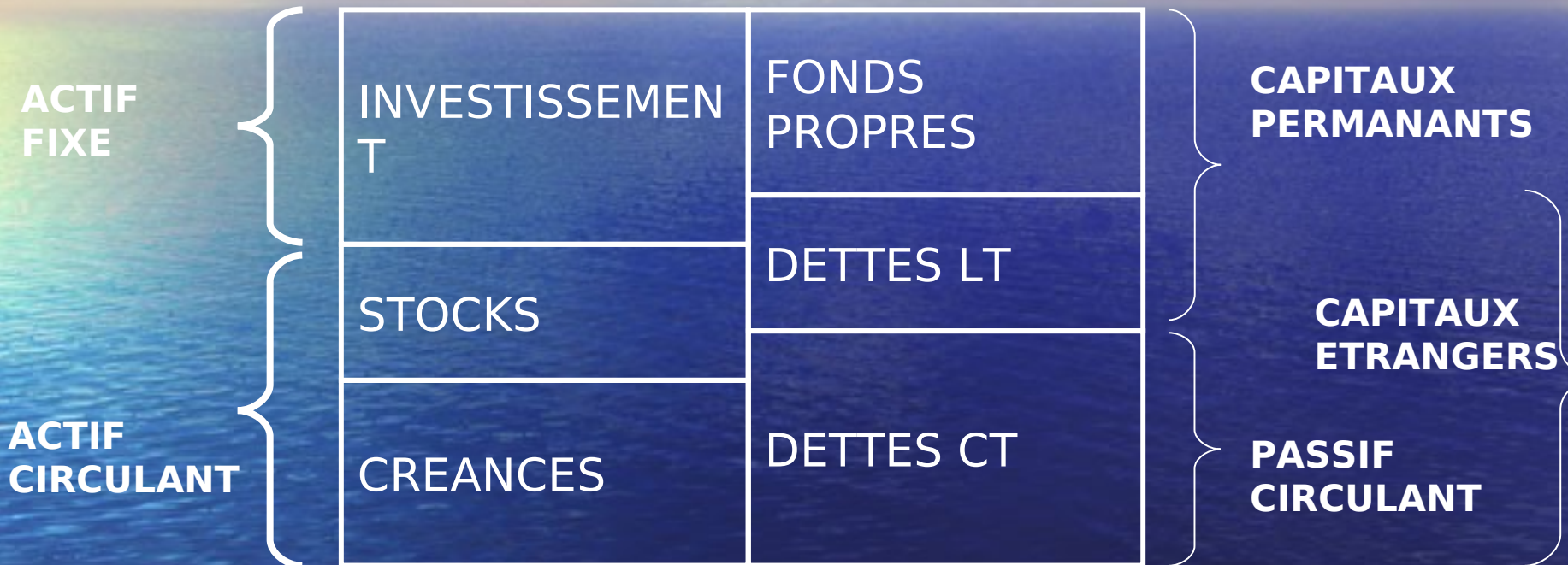


Classement des éléments du bilan

	ACTIF	Bilan au 31-12-....	PASSIF	
Degré de liquidité croissant ↓	Immobilisations		Capitaux propres	Degré d'exigibilité croissant ↓
	Stocks		Emprunts	
	créances		Dettes fournisseurs	
			Dettes d'exploitation	

ACTIF
EMPLOIS
DROITS

PASSIF
RESSOURCES
OBLIGATIONS



$FR = \text{CAPITAUX PERMANANTS} - \text{ACTIF FIXE}$

$BFR = \text{ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)} - \text{PASSIF CIRCULANT}$

$TRESORERIE = FR - BFR$

L'ÉQUILIBRE DU BILAN

Équilibre statique :

Total emplois = Total ressources.

Total actif = Total passif.

Exemple : À la création de l'entreprise, les capitaux investis sont enregistrés 2 fois :

Selon leur origine : Source financière.

Selon leur utilisation : Emplois ou moyen d'activité.

Équilibre dynamique :

Le cycle d'exploitation a pour conséquence des opérations affectant en même temps le patrimoine et les comptes de gestion.

Exemple : Les produits vendus et encaissés sont enregistrés à l'actif, il est de même pour les produits vendus à crédit.

LE HORS BILAN

Certaines informations sont en hors bilan.

- La structure du capital : Il n'y a pas le nombre ni l'information sur les détenteurs du capital.
- Actifs mal évalués : Immobilisations enregistrés à leur valeur historique.

Plan Comptable National (PCN)

Le TCR donne le détail de la formation du résultat

3 Classes

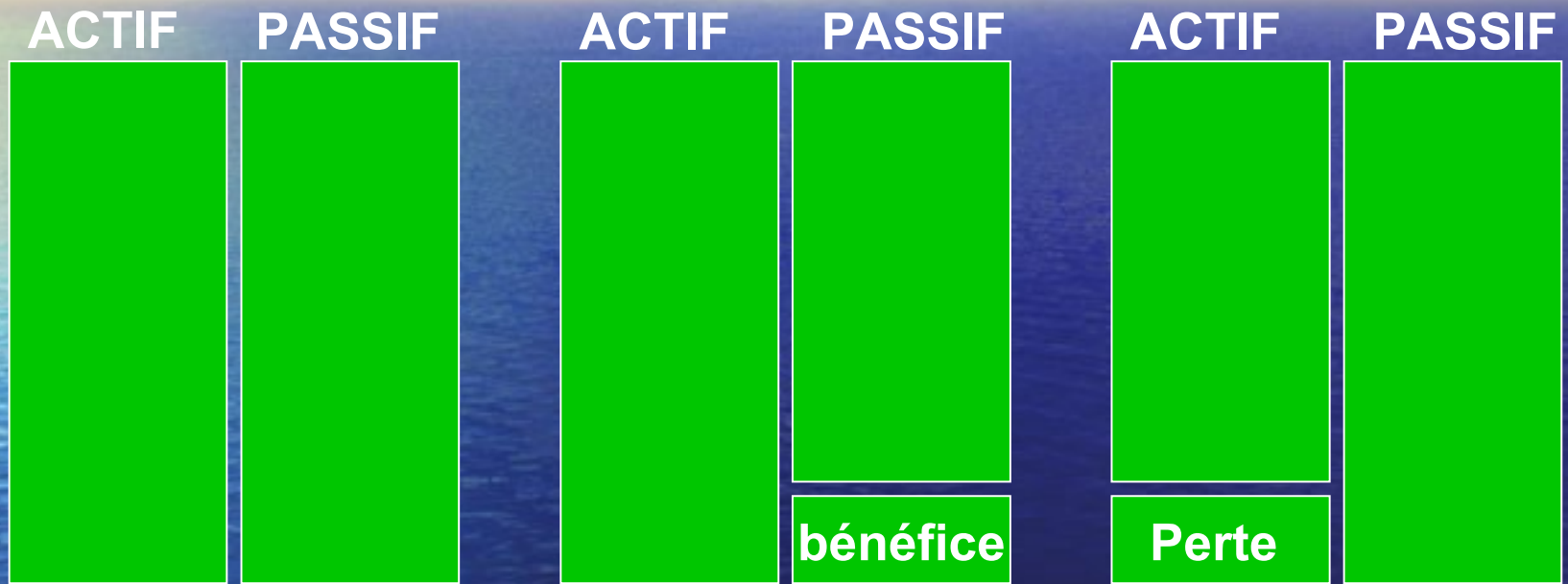
6 Charges

7 Produits

8 Résultats (bénéfice)

8 Résultats (Pertes)

Le résultat



Actif = Passif



Résultat = 0

Actif > Passif



Bénéfice

ACTIF < PASSIF



Déficit

Principe de la partie double et double détermination du résultat

- Le résultat mesure l'enrichissement généré par l'activité (d'après le compte de résultat) et la variation de patrimoine (d'après le bilan).
- **Résultat = Produits - Charges = Actif - Passif**
 \Leftrightarrow **Charges + Actif = Produits + Passif**

Le tableau des comptes de résultats

Le tableau des comptes de résultats (T.C.R) reprend, en plus des comptes de résultats, tous les comptes de gestion de l'entreprise. Ces derniers traduisent l'activité de l'entreprise sur un exercice donné. dans le T.C.R on retrouve 2 types de comptes :

- Les comptes de produits**
- Les comptes de charge**

**Codes des
impôts**

The diagram features a blue oval on the left containing the text 'Codes des impôts'. A yellow arrow points from this oval to a blue rectangular box on the right. The box contains the text 'Dispositions fiscales', 'Codes des impôts', 'Et', and 'lois de finance'.



**Dispositions
fiscales**

**Codes des impôts
Et
lois de finance**

Article 151 du code des impôts directs

- **Le code des impôts directs dans son article 151 stipule : « Sont tenues de souscrire ,au plus tard le 30 Avril de chaque année, auprès de l'Inspection des Impôts du lieu d'implantation du siège social ou de l'établissement principal, une déclaration du montant du bénéfice imposable de l'entreprise, se rapportant à l'exercice précédent» Il s'agit, en fait, du bilan fiscal ou liasse fiscale établi sur des imprimés remis par l'Administration Fiscale.**

Principes généralement admis par la profession
(Conventions ou normes comptables)

Norme = donnée de référence résultant d'un
choix collectif raisonné en vue de servir à la
résolution de problèmes répétitifs

Continuité de l'exploitation

Evaluer les biens dans une perspective de continuer l'activité (et non de liquidation par exemple)

Séparation des exercices

Rattacher à un exercice tous les produits et toutes les charges qui le concernent et uniquement ceux-là

Permanence des méthodes

Assurer la cohérence des informations comptables dans le temps

Coût historique

Inscrire les biens à leur coût d'entrée dans l'entreprise (coût d'achat pour les biens acquis et coût de production pour les produits fabriqués) .

PRUDENCE

Apprécier raisonnablement les faits afin d'éviter de transférer sur l'avenir des incertitudes présentes

NON COMPENSATION

Ne pas compenser des postes d'actifs et de passifs ni des postes de charges et de produits

INTANGIBILITE DU BILAN

Le bilan d'ouverture est égal au bilan de clôture



3. LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE L'ENTREPRISE

LA NOTION DE FLUX

L'activité de l'entreprise se traduit en flux. 2 types de flux :

- Flux physiques portant sur des biens ou prestations.
- Flux financiers ou monétaires (virements).

La traduction des flux en comptabilité : la partie double.

Partie double

- Toute hausse d'un emploi (débit d'un compte d'actif) implique :
 - ou une égale baisse d'un autre emploi (crédit d'un autre compte d'actif)
 - ou une égale hausse d'une ressource (crédit d'un compte de passif)
 - ou une égale hausse du poste « résultat » au bilan (crédit d'un compte de produits)

débit = crédit ⇔ emploi = ressource
- Toute baisse d'un emploi (crédit d'un compte d'actif) implique :
 - ou une égale hausse d'un autre emploi (débit d'un autre compte d'actif)
 - ou une égale baisse d'une ressource (débit d'un compte de passif)
 - ou une égale baisse du poste « résultat » au bilan (débit d'un compte de charges)

débit = crédit ⇔ emploi = ressource

LE COMPTE

C'est un support d'enregistrement du flux

A chaque flux, correspond à :

Un point de départ : la ressource

Un point d'arrivée : l'emploi

Une valeur ou intensité du flux

Une date et un libellé

Les ressources sont présentées dans la colonne droite appelée
CREDIT

Les emplois , par contre , sont sur la colonne gauche appelée
DEBIT

LES CLASSES DE COMPTES

L'ensemble des comptes utilisés par le comptable fait l'objet d'une classification que l'on retrouve dans le « Plan Comptable ».

Dans le « plan comptable » on retrouve non seulement la classification des comptes mais également l'ensemble des normes comptables généralement admises.

LE COMPTE

Le tracé du compte

Débit

n°... intitulé du compte

Crédit

date	Libellé	montant	date	Libellé	montant

ENREGISTREMENT DES
OPERATIONS
COURANTES



Les livres comptables:
- **Journaux auxiliaires**
- **Grand livre**
- **Balance des comptes généraux**

Le journal

- La tenue du journal est obligatoire
- Permet l'enregistrement des opérations au jour le jour suivant un ordre chronologique
- Document unique présentant des avantages par rapport au grand livre

CADRE GENERALE DU JOURNAL

Débit Crédit

16 Mars

Débit	Crédit		
243		16 Mars	
		Matériel et outillage	240 000.00
		Crédit d'investissement	240 000.00
		Facture ABC n° 123 du 15 mars 2005	
522		20 Mars	240 000.00
		Crédit d'investissement	240 000.00
		Banque	
		Chèque n° 456 du 20 mars 2005	

Le grand livre

- Il permet le suivi et la récapitulation des opérations pour tous les comptes
- Périodiquement, le total des débits et le total des crédits ainsi que le solde (débiteur ou créditeur) sont arrêtés et repris dans la balance
- Il est facultatif

Grand Livre des comptes

Exemple : 2440 matériel automobile

Date de l'opération	Libellé de l'opération	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde Créditeur
01/01	Achat véhicule marque X Matricule 00123 104 16	800 000.00		800 000.00	
03/06	Achat véhicule marque Y Matricule 00456 104 16	900 000.00		1 700 000.00	
31/10	Vente véhicule marque X Matricule 00123 104 16		800 000.00	900 000.00	
Total		1 700 000.00	800 000.00		

LA BALANCE

La balance permet le regroupement et la récapitulation de tous les comptes

L'égalité entre les sommes des ressources et des emplois d'une part et les sommes des débits et crédits d'autre part donne l'égalité suivante :

Somme des soldes débiteurs = Somme des soldes créditeurs.

La balance est un instrument de contrôle. Elle permet de vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreurs.

Balance des comptes

Comptes		Mouvements		Soldes	
N°	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde Créditeur
100	Fonds social				100 000 000.00
.....					
2440	Matériel automobile	1 700 000.00	800 000.00	900 000.00	
.....					
300	Marchandises	xxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxx	
.....					
42	Créances d'invest	xxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxx	
.....					
52	Dettes d'invest	xxxxxxx	xxxxxxx		xxxxxxx
.....					
60	March.consomrées	xxxxxxx		xxxxxxx	
.....					
70	Ventes marchandises		xxxxxxx		xxxxxxx
.....					
80	Marge brute				

LE SOLDE

Le solde est la différence entre le total des sommes enregistrées au débit et le total des sommes du crédit.

- Lorsque le total « débit » est supérieur au total « crédit »

le solde est dit « débiteur »

- Lorsque le total « crédit » est supérieur au total « débit » le solde est dit « créditeur »

ENREGISTREMENT DES OPERATIONS

La pièce justificative

Le fait comptable : opération dont la traduction chiffrée est nécessaires pour:

- Des raisons juridiques
- Permettre la gestion

Le service comptable est informé par la communication de pièces justificatives

ENREGISTREMENT DES OPERATIONS

Les PJ garantissent :

- La qualité de l'information comptable
- La régularité et la sincérité des informations

A chaque enregistrement comptable doit correspondre une pièce justificative.

Caractéristique de la PJ:

- Unicité : fait comptable = une seule pièce (original)
- Conformité : à la réglementation et aux procédures
- Authenticité : permet de vérifier la matérialité du fait comptable

QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE

REGULARITÉ

Conforme à la réglementation

SINCERITE

Tenue de bonne foi

IMAGE FIDELE

True and fair view

Travail comptable

Le travail du comptable consiste :

- À enregistrer toutes les opérations passées par l'entreprise en utilisant les comptes présentés plus haut (passation d'écritures)
- À dresser les tableaux de synthèse que sont le bilan et le tableau des compte de résultat

Passation d'écritures

La passation d'écritures exige du comptable :

- **Le respect des règles de prudence (vérification de la fiabilité de l'information)**
- **L'existence de pièces justificatives (pièces comptables : bons, factures...)**
- **Le respect des règles et normes comptables (plan comptable)**

Les outils comptables

Les outils utilisés par le comptable sont :

- Les comptes
- Le journal
- La balance

L'ACTIF DU BILAN SE COMPOSE DE TROIS GRANDES RUBRIQUES

ACTIF

INVESTISSEMENTS

Ensemble des biens et valeurs durables acquis ou créés par l'entreprise

STOCKS

Ensemble des biens acquis ou créés par l'entreprise destinés à être vendus ou consommés pour les besoins de la fabrication

CRÉANCES

Ensemble des droits acquis par l'entreprise par suite de ses relations avec les tiers

Les investissements font partie de l'actif immobilisé et représentent des biens durables

Investissements

- 20 Frais préliminaires
- 21 Valeurs incorporelles
- 22 Terrains
- 24 Equipements de production
- 25 Equipements sociaux
- 28 Investissement en cours
- 29 Amortissements correspondants

Les investissements sont comptabilisés au coût d'achat lorsqu'ils sont acquis auprès de tiers au coût de revient lorsqu'ils sont créés par l'entreprise

Investissement et financement (les nouvelles normes)

1. Investissement

- Immobilisations incorporelles et corporelles
- Immobilisations financières
- Immobilisations produites
- Immobilisations corporelles décomposables

2. Financement

- L'emprunt
- La subvention d'investissement
- Le crédit-bail

Définitions (les nouvelles normes)

- **Investissement :**
 - acquérir ou fabriquer des immobilisations
- **Immobilisations :**
 - élément détenu ou contrôlé
 - Élément identifiable et valorisable
 - Valeur économique positive : éléments générant des ressources futures (flux nets de trésorerie)

Immobilisations (les nouvelles normes)

- **Immos incorporelles**
 - Frais d'établissement
 - frais de R&D
 - brevets - marques - logiciels
 - fonds commercial
- **Immos corporelles**
 - Terrain
 - Constructions
 - Installations techniques, matériel et outillage
- **Immos financières**
 - Titres de participation, créances rattachées
 - Titres immobilisés : droit de propriété , droit de créance , activité de portefeuille
 - Prêts
 - Dépôts et cautionnement versés

Immobilisations incorporelles et corporelles (les nouvelles normes)

- **Valeur d'entrée dans le patrimoine :**
coût d'acquisition HT = prix d'achat HT (net financier)
+ frais liés à l'acquisition
- **Frais liés à l'acquisition :**
 - Frais juridiques et fiscaux
 - Frais d'installation
 - Droits de douane

Immobilisation corporelle décomposable (les nouvelles normes)

- **Immobilisations décomposables :**
 - Composants à durée d'utilisation différente
 - Composants procurant des avantages économiques à un rythme différent
- **Valeur d'entrée dans le patrimoine :**
 - Ventilation en sous-compte
 - Coût d'entrée non modifié, mais le renouvellement d'un composant à un coût différent modifie la valeur

Financement (les nouvelles normes)

- **Financement des investissements :**
 - Délai de paiement fournisseur
 - Capitaux propres (apports initiaux ou hausse)
 - Emprunts bancaires ou obligataires (dettes financières)
 - Crédit-bail : location avec option d'achat

Emprunt bancaire (les nouvelles normes)

- **Frais accessoires (frais d'émission) :**
 - Soit en charges
 - Soit incorporés au coût d'acquisition
- **Distinguer :**
 - Réalisation de l'emprunt (comptabilisation initiale)
 - Remboursement de l'emprunt (annuité = amortissements + intérêts)
 - Les intérêts portent sur le capital restant dû

Les subventions d'investissement (les nouvelles normes)

- **Définition :**
 - Aide financière de l'état pour financer des activités de LT ou acquérir des immos
- **Virement au résultat :**
 - SI = produit exceptionnel réparti sur plusieurs exercices
 - Virement au résultat par fractions correspondant aux amortissements de l'immo acquise

Crédit-bail (les nouvelles normes)

- **Principe du CB :**
 - L'utilisateur choisit un bien auprès d'un fournisseur
 - La société de CB achète le bien au fournisseur d'immos
 - La société de CB loue le bien à l'utilisateur
 - L'utilisateur peut acquérir le bien en fin de contrat : c'est la levée de l'option d'achat

Crédit-bail (les nouvelles normes)

- **Distinguer :**
 - La redevance (charge de loyer)
 - L'option d'achat (entrée dans le patrimoine, donc inscription du bien à l'actif)
- **Montant de la redevance :**
 - +Amortissement du bien
 - +Rémunération de la sté de CB
 - +Prime de risque

LES STOCKS FONT PARTIE DE L'ACTIF CIRCULANT ET REPRESENTE DES BIENS D'EXPLOITATION

Stocks

- 30 Marchandises
- 31 Matières et fournitures
- 33 Produits semi-ouvrés
- 34 Travaux en cours
- 35 Produits finis
- 36 Déchets et rebuts

Les stocks et productions (classe 3)

- Ensemble des biens ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'entreprise pour être :
 - vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours
 - consommés au premier usage
- Stocks d'appro et de marchandises
 - MP
 - Autres appros
 - Stocks de marchandises
- Production en-cours
 - En-cours de production de biens
 - En-cours de production de services
 - Stocks de produits finis

L'inventaire intermittent

- Inventaire permanent non pratiqué :
 - Difficile de déterminer un coût d'entrée en stock
- Inventaire intermittent :
 - On assimile les achats à des charges et les ventes à des produits
 - Mise en sommeil des comptes de stock
 - Inventaire physique en fin d'exercice

L'inventaire intermittent

- Le stock final au dernier jour de l'exercice N devient le stock initial au premier jour de l'exercice N+1
- A l'inventaire, il convient :
 - d'annuler les stocks initiaux
 - de créer les stocks finals
 - d'intégrer au compte de résultat les variations de stocks (prise en compte de la consommation des biens achetés et de la production des biens fabriqués)

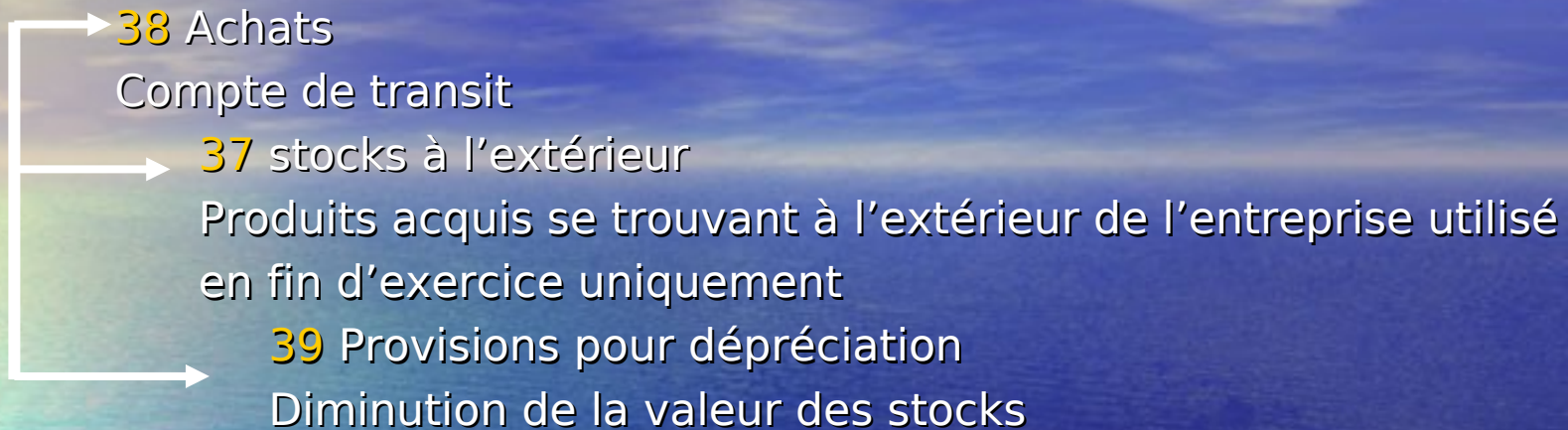
Valorisation des stocks

- **Stock final = quantités recensées x coût unitaire**
 - coût d'achat (biens achetés)
 - coût de production (produits finis, en-cours)
- **Méthodes d'évaluation du coût :**
 - CUMP : (valeur du stock initial + valeur des achats) / (quantité du stock initial + quantité achetée)
 - FIFO : premier entré, premier sorti

Variation des stocks et compte de résultat

- **Variation des stocks de marchandises et de matières**
 - $\text{Marchandises consommées} = \text{stock initial} + \text{achats de marchandises} - \text{stock final}$
 - $\text{Marchandises consommées} = \text{achats de marchandises} + \text{variation de stock (initial - final)}$
- **Variation des stocks de produits**
 - $\text{Production effective} = \text{stock final} + \text{production vendue} - \text{stock initial}$
 - $\text{Production effective} = \text{production vendue} + \text{variation de stock (final - initial)}$

Trois comptes spécifiques aux stocks



Les stocks de marchandises matières et fournitures sont comptabilisés à leur coût d'achat (prix d'achat + frais d'approche)

Les stocks de production sont comptabilisés à leur coût de revient

Les sorties de stocks pour la revente ou la consommation se font au coût unitaire moyen pondéré

Les factures avec réductions

- Réductions à caractère commercial :
 - rabais, remise, ristourne
 - Accordées pour des raisons commerciales
- Réduction à caractère financier :
 - escompte de règlement
 - Accordée en fonction du mode et de la date de règlement

Les réductions

- Rabais : réduction ponctuelle accordée pour dédommagement (défaut, retard de livraison)
- Remise : réduction habituelle liée aux quantités achetées
- Ristourne : réduction faite sur l'ensemble des opérations faites avec un client (prime de fidélité)
- Escompte de règlement : réduction accordée au client qui paie avant l'échéance normale

Calcul des réductions

Les réductions se calculent en cascade :

Prix brut

- Réductions commerciales

= Net commercial

- Escompte de règlement

= PHT (Net financier)

+ TVA

= PTTC (Net à payer)

Enregistrement comptable

- Les RC n'apparaissent jamais en comptabilité :
 - seul le net commercial est enregistré
- La RF est toujours enregistrée en comptabilité :
 - c'est une charge financière pour le vendeur
 - c'est un produit financier pour l'acheteur (déduit du coût du stock en fin d'exercice)
- $PTTC = \text{net commercial} - \text{escompte} + TVA$
- ⇔ $PTTC + \text{escompte} = \text{net commercial} + TVA$

Exemple

- L'entreprise Albert vend des marchandises à crédit à son client Mayer le 15/06
- | | |
|---------------------|-------|
| Marchandises brutes | 8 000 |
| Remise 10 % | 800 |
| Net commercial | 7 200 |
| Escompte 2 % | 144 |
| Net financier | 7 056 |
| TVA | 1199 |
| Net à payer | 8255 |

Les créances font partie de l'actif circulant et représentent des droits principalement sur les clients de l'entreprise

apparentées
Créances

- 40 comptes débiteurs du passif
- 42 d'investissements
- 43 de stocks
- 44 sur associés et sites
- 45 avances pour comptes
- 46 avances d'exploitation
- 47 créances sur clients
- 48 disponibilités
- 49 Provisions pour dépréciation

Les moyens de paiement

- Règlement immédiat / différé
- Moyens de règlement :
 - Les espèces
 - Le chèque
 - Le virement
 - Le prélèvement

Les règlements en espèces

- **Pièce de caisse :**
 - document interne à l'entreprise constatant un encaissement ou un règlement en espèces
- **Utilisation :**
 - transactions commerciales
 - paiement de salaires

Les règlements bancaires

- **Le chèque :**

- C'est un écrit par lequel une personne (le tireur) qui a des fonds chez un banquier (le tiré) lui donne ordre de payer une somme d'argent au profit d'une personne désignée (le bénéficiaire)

- **Le virement bancaire :**

- C'est un écrit par lequel une personne (le tireur) qui a des fonds chez un banquier (le tiré) lui donne ordre de prélever et transférer une somme d'argent sur le compte d'une autre personne (le bénéficiaire)

- **Le prélèvement automatique :**

- C'est un virement permanent au profit d'une personne déterminée

Les effets de commerce

- **Effet de commerce :**
 - Instrument de paiement et de crédit
 - L'effet à payer est une dette avec engagement de payer pour le client
 - L'effet à recevoir est une créance mobilisable pour le fournisseur

Les effets de commerce

- **La lettre de change (traite) :**

- C'est un écrit par lequel une personne (le tireur) donne l'ordre à une autre personne (le tiré) de verser une somme d'argent à une date déterminée à une autre personne ou à lui-même (le bénéficiaire).
- L'ordre émane du fournisseur

- **Le billet à ordre :**

- C'est un écrit par lequel une personne (le souscripteur) s'engage à verser une somme d'argent à une date déterminée à une autre personne (le bénéficiaire).
- L'ordre émane du client

Le découvert bancaire

- Insuffisance de trésorerie pour honorer ses échéances => demande d'autorisation de découvert bancaire
- C'est un crédit court terme => coût financier (661-charges d'intérêts) qui accroît le découvert
- Découvert bancaire \Leftrightarrow solde créditeur du compte banque

La remise à l'escompte

- Le bénéficiaire vend l'effet à sa banque avant l'échéance : il dispose donc immédiatement du montant de l'effet, contre intérêt.
- La banque prélève un agio composé de trois éléments :
 - l'escompte (intérêt rémunérant la mise à disposition anticipée du montant de l'effet)
 - une commission (services bancaires)
 - la TVA (assise uniquement sur la commission)

L'état de rapprochement bancaire

- Réciprocité des comptes « banque » et « entreprise »
=> soldes identiques de sens contraire
- Décalages dans l'enregistrement des opérations
- Etat de rapprochement : comparer le compte « banque » et le relevé bancaire :
 - 1) on pointe les sommes identiques
 - 2) on isole les sommes figurant sur un seul des documents
 - 3) on enregistre en comptabilité les mouvements figurant sur le relevé bancaire mais absent du compte « banque »

LE PASSIF DU BILAN SE COMPOSE DE DEUX GRANDES RUBRIQUES

PASSIF

FONDS PROPRES

Moyens de financement apportés ou laissés à la disposition de l'entreprise de façon durable par les propriétaires

DETTES

Ensemble des obligations contractées par l'entreprise par suite de ses relations avec les tiers

Les fonds propres représentent des apports en vue de financer tout ou partie des investissements

Fonds
Propres

d'affectation
charges

- 10 fonds social
- 12 primes liées au fonds social
- 13 réserves
- 14 subventions d'investissements
- 15 Ecart de réévaluation
- 16 autres fonds propres
- 17 liaisons inter-unités
- 18 résultats en instance
- 19 Provisions pour pertes et

LES DETTES REPRESENTENT LE PASSIF REEL DE L'ENTREPRISE

Les dettes sont constituées par l'ensemble des obligations contractées par l'entreprise par suite de ses relations avec les tiers

Dettes

- 50 comptes créditeurs de l'actif
- 52 Dettes d'investissements
- 53 Dettes des stocks
- 54 détentions pour compte
- 55 Dettes envers les associées et les sociétés apparentées
- 56 Dettes d'exploitation
- 57 Avances commerciales
- 58 Dettes financière

Les opérations de gestion sont génératrices de résultat parce qu'elles ont une influence à la fois sur le bilan et sur l'exploitation

Exemple :

Vente de 1 200 DA de marchandises achetée 1 000 DA =

- Diminution de stocks de 1 000 DA
- Augmentation de la trésorerie de 1 200 DA
- D'où résultat de 200 DA
appelé « marge bénéficiaire »

Deux approches pour déterminer le résultat d'exploitation

Comparaison
Actif et Passif



$ACTIF > PASSIF = \text{bénéfice}$
 $ACTIF < PASSIF = \text{perte}$

Comparaison
Produits et
charges



$PRODUITS > CHARGES = \text{Bénéfice}$
 $PRODUITS < CHARGES = \text{Perte}$

Le compte de résultat est un tableau à deux volets.
Il regroupe les charges supportées par l'entreprise et les produits obtenus durant l'année d'exploitation

VOLET GAUCHE

Représente l'ensemble des consommations, frais, amortissements provoqués par la réalisation du produit final facturé au client



CHARGES

VOLET DROIT

Représente le résultat de l'activité de l'entreprise traduite en production de biens ou de services livrés au client



PRODUITS

LES CHARGES CORRESPONDENT A DES CONSOMMATIONS ET SONT DONC DIFFERENTES DES DEPENSES LIEES A DES FLUX FINANCIERS

❖ **Opération d'exploitation**

La consommation d'un stock est une charge

Le règlement de la facture d'achat est une dépense

❖ **Opération d'investissement**

Le paiement de la machine est une dépense

L'amortissement de la machine est une charge

Exemple de charge

Nature de l'opération	Charges	Stocks	Disponibilité S	Dettes
Consommation de stock	x	x		
Paiement de charge comptant	x		x	
Paiement de charge à terme	x			x

consommées

CHARGES

60 marchandises consommées

61 matières et fournitures

62 Services

63 frais de personnel

64 Impôts et taxes

65 Frais financiers

66 Frais divers

68 Dotation aux amortissements
et aux provisions

69 Charges hors exploitation

Les charges de personnel

- La rémunération du facteur travail représente un coût pour l'employeur
- Les charges de personnel concernent uniquement le personnel lié à l'entreprise par un contrat de travail
- Charges de personnel :
 - Salaire brut
 - Charges sociales patronales

Les retenues sur salaires

- **Avances et acomptes**
- **Oppositions sur salaires** : somme déterminée par jugement et versée directement au créancier
- **Avantages en nature** : ils sont pris en compte pour le calcul des cotisations mais doivent être retranchés du salaire net car ils sont octroyés en nature
- **Salaire à payer** = salaire net (SB + éléments accessoires - cotisations) + indemnités - retenues

Les cotisations sociales

- Elles ont pour objectif de protéger les salariés contre certains risques (maladie, invalidité, chômage, vieillesse, décès, ...).
- Salariés et employeurs participent au financement des prestations versées aux personnes pour lesquelles ces risques se sont réalisés.
- L'employeur verse directement les cotisations sociales aux organismes suivants :
 - Urssaf : sécurité sociale (maladie, régime général de retraite, famille) + solidarité (CSG, CRDS)
 - Assedic : assurance chômage
 - Agirc et arrco : retraites complémentaires

Impôts et taxes

- Charges fiscales sur les salaires :
 - Formation prof. (1,6 %)
 - Effort de construction (0,45 %)
 - Taxe d'apprentissage (0,62 %)
- Autres charges
 - Taxe prof. (non salariés), taxe foncière
 - Taxe sur VdS, vignette, droits d'enregistrement

Les comptes de charges

$$\begin{array}{r} \text{Marchandises consommées} \\ + \text{ Matières et fournitures} \\ \text{consommées} \\ \hline + \text{ Services} \\ \\ = \text{ Consommations Intermédiaires} \end{array}$$

LES PRODUITS REPRESENTENT LA CONTREPARTIE DIRECTE
DES CONSOMMATIONS ET DES CHARGES ET SONT DONC
DIFFERENTS DES RECETTES

❖ **Opération d'exploitation**

La vente de marchandise est un produit

L'encaissement de la créance est une recette

Exemple de produits

Nature de l'opération	Client	Disponibilité	Stocks	Production
Mise en stock de produit			X	X
Vente au comptant		X	X	
Vente à terme	X		X	

PRODUITS

- 70 vente de marchandises
- 71 Production vendue
- 72 Production stockée
- 73 Production de l'entreprise pour elle même
- 74 Prestations fournies
- 75 Transferts de charges de production
- 76 Revenus financiers
- 77 Produits divers
- 78 Transfert de charges d'exploitation
- 79 Produits hors exploitation

Les comptes de produits

Production vendue

+ production stockée

+ Production immobilisée

+ ventes

~~= ACTIVITE~~


Production vendue

+ Ventes

= CHIFFRE D'AFFAIRES

Les comptes de résultats déterminent les soldes intermédiaires de gestion par stade d'obtention

RÉSULTATS

- 
- 80 marge brute
 - 81 valeur ajoutée
 - 83 résultat d'exploitation
 - 84 résultat hors exploitation
 - 880 Résultat brut
 - 889 impôt IBS
 - 88 résultat de l'exercice

Exploitation - hors exploitation

exploitation



- Activité normale de l'entreprise
- Concerne l'activité de l'exercice étudié
- Activité liée au métier de base de l'entreprise

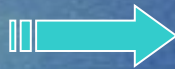
Hors exploitation



- Activités ayant un caractère exceptionnel
- Interférence d'exercices antérieurs sur l'exercice considéré

Hors exploitation

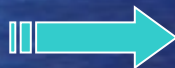
Charges hors exploitation



Caractère exceptionnel

- Pertes sur une cession d'immobilisation
- Perte d'un procès en justice

Produits hors exploitation



Caractère exceptionnel

- Profit sur cession d'immobilisation
- Interférence d'exercices antérieurs**
- Recouvrement d'une créance douteuse concernant un exercice antérieur

Résultat hors exploitation

Produits hors exploitation
- Charges hors exploitation

= résultat d'exploitation

Comptes de bilan (de patrimoine)

	DEBIT	CREDIT	
2 investissement	+	-	
3 Stocks	+	-	
4 Créances	+	-	
	-	+	1 Fonds propres
	-	+	5 Dettes

Comptes de gestion (de résultats)

6 Charges	+	-	
	-	+	7 Produits
8 Résultats	Perte	Bénéfice	



3.2 LES OPERATIONS
DE
FIN D'EXERCICE

PRÉPARATION DE LA CLÔTURE DU BILAN COMPTABLE

Elle est extrêmement importante. Elle permet de réunir les conditions adéquates à la clôture du bilan.

Cette phase permet le lancement des différentes structures d'une manière organisée. Cette façon de faire permet d'arriver à la fiabilité des informations comptables et par là à la sincérité des comptes.

LES INVENTAIRES PHYSIQUE



Art. 10 du code de commerce
L'entreprise doit faire tous les ans, un inventaire des éléments actifs et passifs et arrêter tous les comptes en vue d'établir son bilan et son compte de résultats
Ce bilan et le compte de résultats sont copiés sur le livre d'inventaire

Rappel
de la
réglementation



A la clôture de chaque exercice
le CA ou les gérants dressent
l'inventaire des divers éléments
de l'actif et du passif existant à
cette date

(Art 716 du code de
commerce)

Rappel
de la
réglementation



Le recollement matériel des éléments de stocks est effectué au moins une fois par exercice à la clôture de celui-ci.

Toutefois, et sous réserve que tous les éléments en stocks aient été recensés au moins une fois durant l'exercice, les entreprises peuvent procéder à des recollements successifs en cours d'exercice.

(Art. 20 arrêté du 23/6/75 portant application ordonnance 75/35 du 29/4/75 portant PCN)

INVENTAIRE
DES
INVESTISSEMENTS



RECENSEMENT
TRAITEMENTS DES
ECARTS

INVENTAIRE
DES
STOCKS



Comptage
Régularisation des écarts
Provision des dépréciations

Les travaux d'inventaire

Les travaux d'inventaire sont entrepris à la fin de chaque année (exercice) soit le 31/12 de l'année considérée .

Ces travaux concernent l'ensemble non seulement les stocks mais également les immobilisations (investissements), les créances, les dettes et les fonds propres.

Travaux d'inventaires

Les travaux d'inventaires permettent de faire le point sur :

- **Les biens de l'entreprise**
- **Les dettes de l'entreprise**

**Approche patrimoniale
du bilan**

Ou encore sur :

- **les emplois de l'entreprise**
- **les ressources de l'entreprise**

**Approche économique
du bilan**

**Dotation
Aux
Amortissements**



Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements nécessaires pour que le bilan soit sincère

(art.718 du CdC)



La dépréciation de la valeur d'actif des immobilisations qu'elles soit causée par l'usure, le changement de techniques ou toute autre cause, doit être constatée par des amortissements.

(art.718 du CdC)

Les fonctions de l'amortissement

- fonction comptable :
 - corriger l'évaluation des éléments d'actifs et respecter les principes de sincérité des comptes et d'image fidèle
- fonction économique :
 - répartir le coût d'un investissement sur les différents exercices qui correspondent à la période d'utilisation de l'immobilisation
- fonction financière :
 - dégager les ressources nécessaires au renouvellement de l'immobilisation par l'enregistrement d'une charge non décaissée (pas de mouvement de trésorerie) qui conduit à une rétention de bénéfices

L'amortissement

- La durée d'utilisation d'une immobilisation doit tenir compte de :
 - l'usure physique
 - l'obsolescence technique
 - la protection juridique
- Montant amortissable :
 - Valeur brute (entrée) - valeur résiduelle
 - Valeur résiduelle : P de cession - coûts de sortie
- Amortissement : fraction annuelle du montant amortissable imputée à la valeur brute
- Valeur nette comptable (valeur au bilan) :
 - Valeur d'entrée - amortissements cumulés - dépréciation

Éléments non amortissables

- Immobilisations incorporelles
 - Droit au bail
 - Fonds commercial
 - Marques
- Immobilisations corporelles
 - Terrains
- Immobilisations financières

TAUX D'AMORTISSEMENT GÉNÉRALEMENT ADMIS DONNÉS À TITRE INDICATIF PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Nature d'investissements	Taux %
• Bâtiments commerciaux	2 à 5
• Bâtiments industriels	5
• Matériel	10 à 15
• Outillage	10 à 20
• Automobile matériel roulant	20 à 25
• Mobilier	10
• Matériel de bureau	10 à 20
• Agencements et installations	5 à 10

**Mode
d'amortissement**

The diagram features a central dark blue circle with a white border containing the text 'Mode d'amortissement'. Three yellow arrows with black outlines point from the right side of the circle to three separate dark blue rectangular boxes with white borders, arranged vertically on the right side of the image. The background is a blue sky with light clouds.

LINEAIRE

Même taux sur toute la période
calculé sur la valeur
d'acquisition
« Prorata temporis »

DEGRESSIF

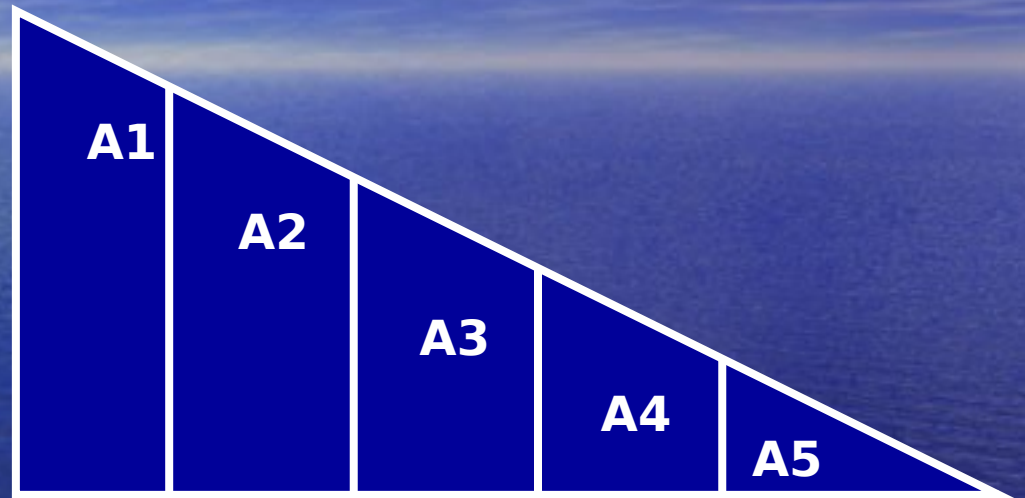
Taux appliqué sur la valeur
après amortissement (valeur
résiduelle)

PROGRESSIF

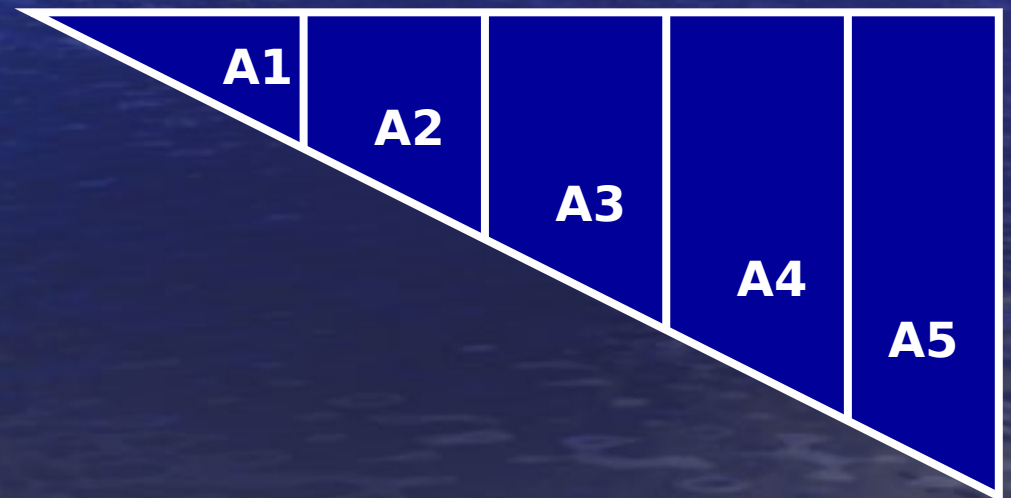
Taux progressif sur la période

Politique d'amortissement

MODE LINÉAIRE



MODE DÉGRESSIF



MODE PROGRESSIF

AMORTISSEMENT MODE LINEAIRE

Amortissement taux 10 % matériel de production acheté 250 000,00 DA le 1 avril 2005

Calcul amortissement 2005

$$\frac{250\,000,00 \times 10 \times 9}{100 \times 12} = 18\,750,00 \text{ DA}$$

Calcul amortissement exercice suivant :

$$250\,000,00 \times 10 \% = 25\,000,00 \text{ DA}$$

MODALITES D'APPLICATION DU MODE DEGRESSIF

1 Appliquer les coefficients suivants au mode linéaire

1,5 durée normale d'utilisation = 4 ans

2,0 durée normale d'utilisation = 5 ou 6 ans

2,5 durée normale d'utilisation = supérieure à 6 ans

2 appliquer le taux obtenu à la valeur résiduelle

Pas de « prorata temporis »

Exemple :

Matériel de production acquis en juin 2000 pour un prix de 100 000,00 da

Durée d'utilisation = 5 ans

Taux linéaire $100/5 = 20\%$

Taux dégressif $20\% \times 2 = 40\%$

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Année	Amortissement	Valeur résiduelle
A1	$100\ 000,00 \times 40\% = 40\ 000,00$	$100\ 000,00 - 40\ 000,00 = 60\ 000,00$
A2	$60\ 000,00 \times 40\% = 24\ 000,00$	$60\ 000,00 - 24\ 000,00 = 36\ 000,00$
A3	$36\ 000,00 \times 40\% = 14\ 400,00$	$36\ 000,00 - 14\ 400,00 = 21\ 600,00$
A4	$21\ 600,00 \times 40\% = 8\ 640,00$	$21\ 600,00 - 8\ 640,00 = 12\ 960,00$
A5	$12\ 960,00 \times 40\% = 5\ 184,00$ Il est admis d'appliquer des amortissements égaux à $21\ 600,00 : 2 = 10\ 800,00$	$12\ 960,00 - 5\ 184,00 = 7\ 776,00$
Total	$= 100\ 000,00$	

MODALITES D'APPLICATION DU MODE PROGRESSIF

Principe : base amortissable
l'année

x rang de

$$n (n + 1) / 2$$

(n=nombre d'années)

Exemple :

Investissement acquis pour 600 000,00 DA

Nombre d'années d'utilisation = 10 ans

Base amortissable = 600 000,00 da

Annuité d'amortissement = rang de l'année

$$10 (10+1) / 2 = 55$$

Tableau d'amortissement

Année	Base amortissable	Taux	Dotation annuelle
1	600 000,00	1/55	10 909,09
2	600 000,00	2/55	21 818,18
3	600 000,00	3/55	32 727,27
4	600 000,00	4/55	43 636,36
5	600 000,00	5/55	54 545,45
6	600 000,00	6/55	65 454,54
7	600 000,00	7/55	76 363,63
8	600 000,00	8/55	87 272,72
9	600 000,00	9/55	98 181,81
10	600 000,00	10/55	109 090,95
TOTAL			600 000,00

Ecriture comptable

682 Dotation aux amortissements

294xx Amortissement matériel

**DOTATIONS
AUX
PROVISIONS**



**Les moins values sur les
autres éléments d'actif et les
pertes et charges probables
doivent faire l'objet faire
l'objet de provisions**

(art.718 du CdC)



Provisions

Définition

Constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif

Conditions de fond

- Dépréciation certaine quant à sa nature (nettement précisé)
- Élément d'actif déprécié individualisé (baisse non définitive et non irréversible)

Aspect légal (Code de commerce)

- Les provisions doivent être constatées même en l'absence de bénéfice



Perte de valeur :

- Des matières premières et fournitures (détérioration, obsolescence, etc)
- Des produits finis
- Prix de revient > au prix de vente

**Provision
pour
dépréciation
des stocks**



Ecriture comptable :

699 Dotations Exceptionnelles
393x Provisions pour
dépréciation des stocks



Créances clients
- Insolvabilité
- Litige

Ecriture comptable :

699 Dotations Exceptionnelles
4947 Provisions, dépréciation des
créances



Créances autres
- éléments d'actif
- Titres (valeurs mobilières)

Ecriture comptable :

699 Dotations Exceptionnelles
4942 Provisions, dépréciation des
titres

Provisions pour pertes et charges



Destinées à faire face à des charges qui étant donné leur nature et leur importance ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles seront engagées

Ecriture comptable :

685 Dotations aux provisions (exploitation)
195 charges à répartir sur plusieurs
exercices

699 Dotations Exceptionnelles (hors
exploitation)
190 provisions pour pertes probable

IDENTIFICATION DES DETTES

De la même manière que les créances, il y a lieu d'examiner la situation des fournisseurs dans le détail afin de clarifier la situation financière de l'entreprise.

RÉGULARISATION DES COMPTES ANORMAUX

Il y a lieu d'expliquer puis régulariser tous les comptes d'actif à solde créditeur ainsi que les comptes du passif à solde débiteur.

L'INVENTAIRE DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE

Il y a lieu de faire supporter à chaque exercice les charges qui le concernent et lui affecter les produits qui le concernent. C'est le principe de la séparation des exercices.

L'inventaire permet le passage en revue des comptes de charges et produits afin de procéder aux régularisations éventuelles

LE PLANNING TYPE

Ce planning type doit être affiché en début de décembre en précisant les délais impartis à chaque travail pour permettre le respect des délais réglementaires (31 mars pour le bilan fiscal et 30 juin pour le bilan comptable à présenter à l'assemblée générale des gestionnaires).



4. LES ETATS FINANCIERS
(OU DE SYNTHESE)

Article 25 de l'ordonnance 75/35 du 29/4/75 portant PCN

Les documents de synthèse des opérations comptables se présentent sous forme de tableaux désignés à l'annexe II du présent arrêté.

Ils sont fournis dans les conditions légales et réglementaires aux organismes utilisateurs

Quel est l'objet de l'arrêté (clôture) des comptes ?

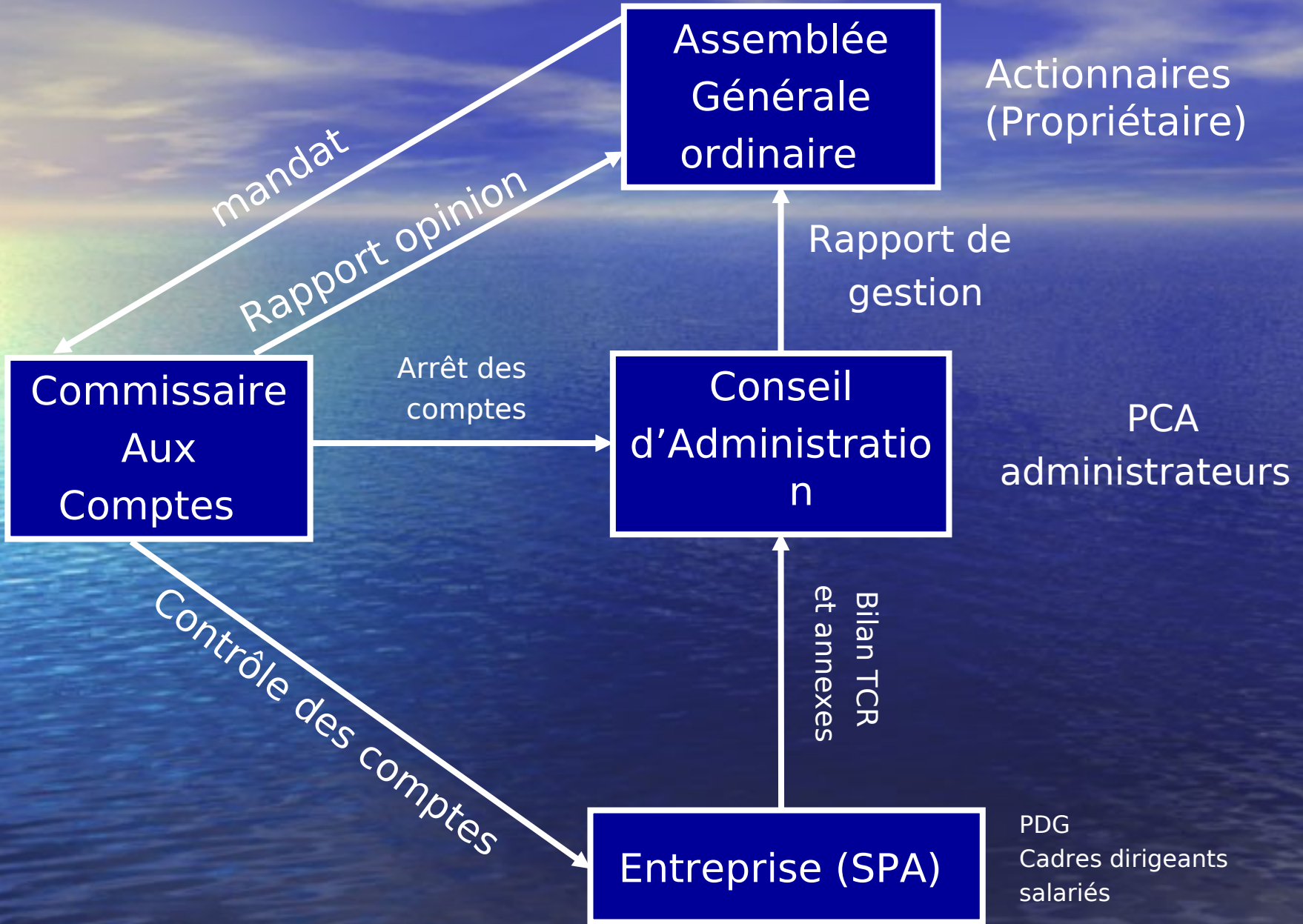
Article 676 Du code de commerce

L'AGO se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai, à la demande du conseil d'administration (CA) ou du directoire, selon le cas, par ordonnance de la juridiction compétente statuant sur requête.

Quel est l'objet de l'arrêté (clôture) des comptes ?

Article 676 Du code de commerce

Cette ordonnance n'est susceptible d'aucune voie de recours. Après lecture de son rapport, le CA ou le directoire présente à l'assemblée le tableau des comptes de résultats et de synthèse et le bilan. En outre les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport, l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue





LE CONTRÔLE DES COMPTES

Article 715 bis 4

L'AGO désigne pour trois exercices, un ou plusieurs commissaires aux comptes .../...

Ils certifient la régularité et la sincérité de l'inventaire, des comptes sociaux et du bilan

- ✓ Régularité = conformes à la réglementation
 - Code de commerce
 - PCN
 - Codes des impôts
 - Principe comptable

- ✓ Sincérité = comptes tenus de bonne foi



**NORMALISATION
COMPTABLE**

Norme = donnée de référence résultant
d'un choix collectif raisonné en vue de
servir
à la résolution de problèmes répétitifs

**La comptabilité financière s'inscrit
au sein de plusieurs référentiels
comptables présentant des
différences**

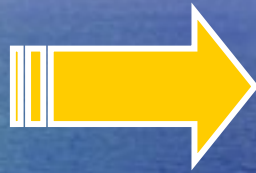


1 Les lois internes :
- Code de commerce
- Codes des impôts
- Plan comptable

Jurisprudence : principes généralement admis

La doctrine

A quoi sert la comptabilité dans un contexte international ?



- Outil indispensable au service de l'information des dirigeants, des actionnaires et des tiers.

- Un référentiel national est limité

- Il convient de raisonner à une

échelle mondiale

Sources jurisprudentielles et doctrinales en Algérie

Conseil National
De la Comptabilité
(CNC)



Rôle consultatif :
Avis et recommandations

Sources jurisprudentielles et doctrinales

Ordre National
des Experts Comptables
Commissaires aux
Comptes et Comptables
agrés



Recommandations
sur les
diligences normales

Commission
d'Organisation
Et de
surveillance
Opérations de Bourse
(COSOB)



Contrôler l'information
des porteurs de
valeurs mobilières et
du public

Organismes internationaux

International
Accounting
Standards
Committee (IASC)
(1973)



Allemagne, Australie,
Canada, Etats-Unis,
France, Japon
Royaume Uni, Mexique
et Pays Bas

Rôle : élaborer et publier dans l'intérêt du public des normes comptables internationales à respecter dans la présentation des comptes annuels

Commission des
Communautés
Européennes
(CCE)



Directives :
harmonisation
des documents
financiers tirés
de la comptabilité



4ème directive :

- structure et contenu des comptes annuels et du rapport de gestion
- mode d'évaluation et la publicité de ces documents



7ème directive : élaboration des comptes de
Groupe

Commission des
sociétés
transnationales
(de l'ONU)



Recommandation système
de normes pour :
- La comptabilité
- Les rapports des sociétés
transnationales

Rapport des sociétés transnationales

Rapport
généraux

Renseignements financiers



Etats financiers :
- Bilan et Compte de pertes et profits
- Etat de la provenance et de l'utilisation des fonds



Publicité des méthodes comptables



Renseignements sur les membres du groupe
et des sociétés associées

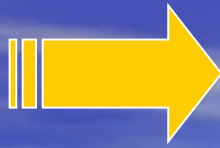
Europe
(juin 2002)



Sociétés européennes
cotées en bourse (environ
7000) comptes consolidés
à publier, à partir de
l'exercice 2005,
conformément aux
normes IAS (devenues
IFRS à compter du
01/01/2005)

IFRS = International Financial Reporting Standard

IASB
(International
Accounting
Standard Board)



Développement et adoption
principe comptables :

- Pertinents
- équilibrés
- comparables
internationalement



Encouragement de leur
observance dans la
présentation des états
financiers.

NORMES = Nombre = 35 en vigueur

Quelques normes :

IAS 2 : Valorisation des stocks à leur juste valeur à tout moment



IAS 10 : Eventualités et évènements survenant après la date de la clôture de l'exercice



IAS 14 : Informations sectorielles à diffuser au minimum 4 fois par an :

- Branche d'activité
- Découpage géographique



IAS 16 : Actifs corporels à évaluer à leur « juste valeur » suppression de la règle de prudence

Le choix d'un référentiel et ses enjeux

L'entreprise internationale adopte les référentiels du pays dont elle a la nationalité

Si elle est cotée dans plusieurs bourses, le choix du référentiel se pose

D'où transformation annuellement , à l'aide de tableaux de passage, de comptes établis en référentiel européen en comptes conformes au référentiel américain.

Les impacts sur les comptabilités nationales

Les comptes vont se déconnecter de la fiscalité pour s'orienter vers l'information financière
En France le CNC a institué des groupes de travail :

PME et IAS : évaluer l'opportunité d'étendre aux PME les référentiels IAS

IAS Droit : Création en cours

IAS et fiscalité : analyser les impacts fiscaux de l'application des normes IAS dans les comptes individuels



2 Cadre Conceptuel de l'IASB

Fixe les objectifs à atteindre par les états financiers et donne une liste des principes comptables



Comment on évalue les actifs et passifs et informations données pour expliquer les comptes

Normes IAS/IFRS
comportent
trois volets



Décrivent les modalités d'application

Forment un guide professionnel



Nombre = 43
Dont 35 en vigueur (8
abrogées)

Etats financiers

- Bilan (Balance sheet)
- Compte de résultat (incooms statement)
- État de variation des capitaux propres (changes in equity statement)
- Tableau des flux de trésorerie (cash flow statement)
- Annexe (accounting policies and notes)

Encourage le présentation d'états supplémentaires comprenant s'ils sont significatifs, un rapport environnemental et des informations sur la valeur ajoutée.

Destinataires :

- Investisseurs actuels et potentiels
- Membres du personnel
- Prêteurs
- Fournisseurs et autres créanciers
- Clients
- L'état et ses organismes publics
- Le public

Principes Comptables

Contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable :

- ❖ Célérité
- ❖ Rapport coût/avantage
- ❖ Equilibre entre les caractéristiques qualitatives
- ❖ Image fidèle/présentation fidèle

Règles d'évaluation

Evaluation = Processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments des états financiers vont être comptabilisés et inscrits au bilan et au compte de résultat.

Principe = « Combien les actifs valent ? »

Plutôt que : coût historique « Quel était leur coût ? »